

1. RÉSUMÉ

« C'est pendant les périodes de changements politiques que le droit à la liberté d'expression est le plus crucial, pour faire en sorte que le public, bien informé et en capacité d'agir, puisse exercer librement ses droits civils et politiques. »

Franck La Rue, ancien rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.¹

Au Myanmar, le paysage médiatique a connu des changements radicaux depuis que le pays s'est engagé dans une série d'importantes réformes politiques, économiques et sociales, annoncées par le président Thein Sein en mars 2011. La levée de la censure avant publication, la libération de journalistes emprisonnés et une plus grande ouverture laissée à la liberté d'expression ont permis le développement de médias de plus en plus dynamiques et variés. Ces réformes dans les médias ont été saluées dans la communauté internationale par tous ceux qui tiennent à mettre l'accent sur l'amélioration des libertés dans les médias comme l'une des caractéristiques, et l'un des points forts, du processus de réformes au Myanmar.



Un homme savourant la lecture de journaux récemment autorisés à Yangon. Le journal *D-Wave* est une publication de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), parti d'opposition, ©Amnesty International photo par Jiri Pasz

Cependant, l'histoire ne s'arrête pas là. En dépit des réformes dans les médias, les journalistes et les autres professionnels des médias au Myanmar continuent à faire l'objet de restrictions dans l'exercice de leur travail. À mesure que les critiques se font plus virulentes et que les autorités se sentent davantage menacées, ces dernières ont de plus en plus

¹ *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression*, Frank La Rue, 26^e session du Conseil des droits de l'homme, doc. ONU A/HRC/26/30, 2 juillet 2014, § 10.

recours aux bonnes vieilles tactiques pour réprimer la dissidence. Ceux qui sont perçus comme critiques vis à vis

du gouvernement et de l'armée birmane, ou ceux qui abordent des sujets jugés sensibles par le gouvernement ou l'armée, sont plus particulièrement en butte aux manœuvres d'intimidation, de harcèlement, et font parfois l'objet d'arrestations, de placements en garde à vue, de poursuites judiciaires et même de peines de prison.

« Depuis 2014, la tendance en matière de liberté des médias s'est inversée... [les autorités] engagent des actions en justice contre des journalistes et les mettent en prison pour 'atteinte à la sécurité nationale' et diffamation. »

Zaw, journaliste basé au Myanmar et spécialisé sur les questions religieuses et politiques.²

Depuis 2014, la situation en matière de liberté d'expression a recommencé à se détériorer. En 2014, au moins 11 professionnels des médias ont été emprisonnés en lien avec leurs activités pacifiques de journalistes, tandis que d'autres ont fait état de menaces directes, de surveillance, de restrictions à leur accès à certaines zones du pays, et du recours à des procès en diffamation pour étouffer le journalisme critique ou indépendant. En octobre 2014, un journaliste a été tué par des soldats qui le maintenaient en détention, une illustration extrême des risques auxquels les professionnels des médias continuent à être confrontés. Les menaces et les manœuvres d'intimidation sont aussi le fait de groupes extrémistes bouddhistes et nationalistes à l'encontre des professionnels des médias et des organisations qui couvrent les violences contre les musulmans dans le pays. Ces faits ont eu un effet paralysant sur les journalistes et les autres professionnels des médias au Myanmar, et ont généré un climat d'autocensure généralisée.

« Le gouvernement a encore des limites. Par rapport au gouvernement précédent, beaucoup plus de choses nous sont possibles, mais si on dépasse ses limites, il y aura une réaction... »

Saw Yan Naing, journaliste au journal *The Irrawaddy*.³

Faire en sorte que les journalistes et les autres professionnels des médias puissent exercer leurs activités professionnelles sans être harcelés, attaqués, et sans crainte d'être poursuivis en justice et emprisonnés, est une condition essentielle pour la promotion et la protection des droits humains au Myanmar. Les journalistes et les autres professionnels des médias jouent souvent un rôle crucial en révélant les atteintes aux droits humains perpétrés aussi

² Propos recueilli par Amnesty International, mai 2015.

³ Témoignage recueilli par Amnesty International, décembre 2014.

bien par des agents de l'État que par des acteurs non-étatiques puissants.

LE DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression est inscrit dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Il inclut le droit de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées de toute sorte, sans tenir compte des frontières. Ces idées peuvent comprendre les propos politiques, les discussions sur les droits humains, le journalisme, l'expression artistique et culturelle, l'enseignement et le discours religieux.

En vertu du droit et les normes internationaux en matière de droits humains, les restrictions au droit à la liberté d'expression doivent être l'exception et non pas la règle. Le droit international établi que toute restriction doit répondre à trois conditions rigoureuses afin d'être légale :

- 1. Légalité** : les restrictions doivent être prévues par les lois claires, détaillées et bien définies.
- 2. Légitimité** : la liberté d'expression ne peut être restreinte que pour servir un objectif légitime à la définition très stricte dans le droit international relatif aux droits humains, tels que le respect des droits et de la réputation d'autrui ; la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. Les organes de protection des droits humains ont une interprétation très stricte de chacun de ces objectifs.
- 3. Nécessité et proportionnalité** : les mesures prises doivent être nécessaires et l'État ne peut imposer que les moyens les moins restrictifs requis pour atteindre chacun des objectifs cités.

Il convient de souligner qu'il s'agit de critères cumulatifs, les 3 exigences devant être remplies pour qu'une restriction soit conforme au droit et aux normes internationaux en matière de droits humains.⁴

Tout appel à la haine raciale, religieuse ou nationale qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence n'est pas protégé au titre du droit à la liberté d'expression, et les États doivent interdire tout appel à la haine.⁵

De fait, les arrestations et l'emprisonnement de journalistes et d'autres professionnels des médias, associés au harcèlement et aux intimidations continuelles, ont lieu dans un contexte

⁴ Voir par exemple le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), article 19(3) ; Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 34, Article 19 : Libertés d'opinion et d'expression, doc. ONU CCPR/C/GC/34, 12 septembre 2011, § 21-36.

⁵ Voir par exemple le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 20.

général de restrictions du droit à la liberté d'expression au Myanmar. Des dizaines de militants, notamment des défenseurs des droits humains, des militants pour le droit à la terre et des paysans, ont aussi à faire face à des arrestations, des poursuites judiciaires et l'emprisonnement pour le simple fait d'avoir exercé leurs droits fondamentaux de manière pacifique.

Alors que le Myanmar se prépare à des élections générales fin 2015, il est à craindre que les restrictions à la liberté d'expression ne s'intensifient. Les autorités du Myanmar doivent veiller à ce que les journalistes et les autres professionnels des médias puissent exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et mener leurs activités de journalistes, y compris les enquêtes sur des sujets sensibles, sans crainte de représailles ou d'arrestation.

« Pour l'instant, on peut aborder le sujet des élections, mais ça deviendra un problème si les journalistes parlent de fraude électorale. C'est un risque pour les journalistes locaux, le gouvernement pourrait prendre des mesures, les arrêter, sortir une nouvelle loi, les mettre en prison, fermer leurs journaux, faire un procès à leurs journaux. C'est ça le risque. »

Un journaliste qui a demandé à rester anonyme.⁶

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS DU MYANMAR :

- Libérer immédiatement et sans conditions tous les journalistes et autres professionnels des médias qui ont été arrêtés ou emprisonnés uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, et abandonner immédiatement toutes les poursuites engagées, et annuler toutes les condamnations éventuelles, à l'encontre de ceux qui n'ont fait qu'exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;
- S'engager publiquement à veiller à ce que les journalistes et les autres professionnels des médias puissent mener leurs activités journalistiques pacifiques sans crainte de faire l'objet d'intimidations, de harcèlement ou de représailles et garantir l'intégrité des journalistes et des autres professionnels des médias, notamment face aux attaques et aux menaces émanant de groupes non étatiques, en toutes circonstances, et particulièrement pendant la période électorale qui approche ; et
- Réexaminer et modifier toutes les lois, notamment la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur les médias, la Loi sur l'impression et l'édition, et les articles 499 et 505 (b) du Code pénal qui violent

⁶ Témoignage recueilli par Amnesty International, décembre 2014.

le droit à la liberté d'expression, afin de les mettre en conformité avec le droit et les normes internationaux en matière de droits humains.

Cet exposé a été produit dans le contexte du travail de recherche d'Amnesty International actuellement en cours sur la liberté d'expression au Myanmar, et est basé sur des entretiens effectués directement avec des professionnels des médias, birmans et étrangers, travaillant actuellement au Myanmar, ainsi qu'avec leurs familles et leurs représentants, leurs avocats, et des organisations de la société civile. Il tire également parti d'une recherche documentaire, notamment d'un suivi des médias, d'analyses de la législation et de l'étude d'ouvrages académiques et autres relatifs à la liberté d'expression.

La plupart des journalistes interrogés par Amnesty International ont parlé sous couvert d'anonymat, avançant des craintes pour leur sécurité ou celle de leurs familles. De ce fait, certains noms, dates et lieux d'entretiens ne sont pas divulgués.

4. RECOMMANDATIONS

« Je pense que le défi ultime consistera à inciter le gouvernement à ne pas considérer les journalistes comme des ennemis et des problèmes, mais plutôt comme essentiels à la construction d'institutions démocratiques. »

David Kaye, rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, à propos de la situation au Myanmar en février 2015.⁷

En dépit des réformes politiques et dans les médias, les journalistes et les autres professionnels des médias au Myanmar continuent à mener leurs activités dans un environnement où la peur des violences physiques, de l'arrestation, des poursuites judiciaires et de l'emprisonnement plane en permanence au-dessus de leurs têtes. Ces menaces peuvent inhiber sérieusement le droit à la liberté d'expression en créant un climat d'autocensure.

Le harcèlement, les menaces, les arrestations et l'emprisonnement de journalistes, auxquels s'ajoute le meurtre d'Aung Kyaw Naing, rappellent constamment aux journalistes et aux professionnels des médias que les autorités peuvent encore prendre en toute impunité des mesures de rétorsion arbitraires à l'encontre des journaux et des journalistes qui abordent des sujets perçus comme sensibles. Un journaliste qu'Amnesty International a rencontré a expliqué qu'il avait peur d'être arrêté ou tué « *parce que maintenant on sait que ça peut arriver* ». ⁸



Un journaliste porte une casquette noire sur laquelle est écrit « liberté de la presse », tandis qu'il prend une photo devant le tribunal du district de Dagon, à Yangon, Myanmar, le 23 août 2012. © EPA/NYEIN CHAN NAING

⁷ Mizzima, "Free expression watchdog shares thoughts on Myanmar", 20 février 2015, disponible sur : <http://www.mizzima.com/free-expression-watchdog-shares-thoughts-myanmar>

⁸ Témoignage recueilli par Amnesty International, décembre 2014.

Si le gouvernement du Myanmar veut se montrer conséquent dans ses réformes en matière de droits humains et respecter le droit à la liberté d'expression, il doit non seulement faire en sorte que les professionnels des médias puissent exercer leurs activités sans craintes de représailles, mais, dans la perspective des prochaines élections générales, il doit veiller à créer un environnement propice au développement d'un paysage médiatique varié et dynamique.

« De nos jours, la liberté de la presse au Myanmar se porte beaucoup mieux qu'avant... Mais beaucoup de journalistes sont encore en prison ou inculpés par les autorités. Les journalistes pratiquent encore l'autocensure parce qu'ils ont peur de s'attirer des ennuis de la part du gouvernement. »

Peter Aung, journaliste à DVB.⁹

Recommandations aux autorités du Myanmar :

- Libérer immédiatement et sans conditions tous les journalistes et autres professionnels des médias qui ont été arrêtés ou emprisonnés uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, et annuler immédiatement toutes les condamnations ou inculpations éventuelles à l'encontre de ceux qui n'ont fait qu'exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;
- S'engager publiquement à veiller à ce que les journalistes et les autres professionnels des médias puissent mener leurs activités journalistiques pacifiques sans crainte de faire l'objet de surveillance, d'intimidation, de harcèlement, d'arrestation, de poursuites judiciaires ou de représailles, et garantir l'intégrité des journalistes et des autres professionnels des médias, notamment face aux attaques et aux menaces émanant de groupes non étatiques, particulièrement pendant la période électorale qui approche ;
- Réexaminer et modifier toutes les lois, notamment la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur les médias, la Loi sur l'impression et l'édition, et les articles 499 et 505 (b) du Code pénal qui violent le droit à la liberté d'expression, afin de les mettre en conformité avec le droit et les normes internationaux en matière de droits humains ;
- Diligenter une enquête indépendante, impartiale et efficace concernant la mort du journaliste Aung Kyaw Naing ainsi que sur toutes les autres allégations de violations des droits humains à l'encontre de journalistes et de professionnels des médias et veiller à ce que les responsables présumés soient traduits en justice devant un tribunal civil indépendant, dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité et sans recours possible à la peine de mort ; et

⁹ Propos recueilli par Amnesty International, mai 2015.

- Ratifier, dès que possible, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), intégrer les dispositions de ce traité dans la législation nationale et les mettre en œuvre dans les politiques et dans la pratique.

Recommandations à la communauté internationale, notamment à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), aux Nations unies et aux gouvernements des États de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique :

- Demander publiquement au gouvernement du Myanmar de libérer immédiatement et sans conditions tous les professionnels des médias qui sont privés de liberté uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'abandonner toutes les poursuites engagées pour des motifs politiques contre des journalistes et d'autres professionnels des médias ;
- Demander publiquement au gouvernement du Myanmar de veiller à ce que les journalistes et les professionnels des médias puissent mener à bien leurs activités pacifiques sans crainte d'être l'objet d'intimidations, d'arrestation, de poursuites judiciaires et de représailles de la part des autorités ; et
- Demander publiquement au gouvernement du Myanmar de ratifier, dès que possible, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), d'intégrer les dispositions de ce traité dans la législation nationale et de les mettre en œuvre dans les politiques et dans la pratique.